

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Lundi, 13 septembre 2021 (Microsoft Teams)****PROCÈS-VERBAL**

Présences : voir l'[annexe](#).

1. Ordre du jour et procès-verbal (7 juin)

Approuvé.

2. Mise à jour de la Cour et invitation : Événements du 50^e anniversaire de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale

Le juge en chef Crampton :

- le nombre de dossiers en immigration est supérieur de 19 %, par rapport à 2019;
- un écart important d'un mois à l'autre du volume des requêtes en sursis, mais le volume a tendance à augmenter;
- le projet de règlement – environ 45 % sont renvoyés après le règlement – le projet sera étendu à l'échelle nationale dans quelques semaines;
- pour remédier à un arriéré, le greffe a considérablement augmenté le nombre d'autorisations transmises à la Cour;
- Nominations judiciaires
 - o L'honorable AVVY YAO-YAO GO – Nommée le 4 août 2021
 - o L'honorable MANDY AYLEN – Nommée le 4 août 2021
 - o L'honorable VANESSA ROCHESTER – Nommée le 4 août 2021
 - o La protonotaire CATHERINE A. COUGHLAN – Nommée le 4 août 2021
 - o Le protonotaire TRENT HORN – Nommé le 4 août 2021
- départ à la retraite – le juge Martineau (août) et le juge Barnes (en novembre), avec d'autres départs à la retraite en 2022;
- en personne ou virtuelle – presque toutes les affaires se déroulent à distance, mais avec la possibilité pour les parties de demander une audience en personne – nous recevons peu de demandes, en particulier dans des procédures qui ne traitent pas d'immigration;
- en attente de la politique du gouvernement fédéral concernant la vaccination des employés;
- nous sommes guidés par ce que les parties veulent, mais nous devons déterminer si les parties ont des points de vue différents en ce qui concerne le genre d'audience;
- les événements du 50^e anniversaire sont décrits dans l'annexe jointe à l'ordre du jour.

3. Élargissement : Projet de règlement

Le juge Norris : l'élargissement a été provisoirement fixé au 30 septembre, qui est maintenant un jour férié national – le plan révisé doit commencer le lundi de la semaine suivante – le 4 octobre.

4. Sous-comité : Dossier de la SPR et de la SAR

Le juge Norris : Le sous-comité se réunira bientôt, la juge Strickland représentant la Cour. Nous avons des pourparlers avec la CISR afin qu'elle puisse participer aux discussions.

5. Sous-comité : Accès électronique aux documents

Le juge Norris : Le sous-comité a été formé et se réunira le 15 septembre.

6. Lignes directrices consolidées sur la pratique

Le juge Norris : Une ébauche des lignes directrices sur la pratique a été distribuée au Comité pour examen le 7 juin. Veuillez fournir d'autres commentaires d'ici le 20 septembre afin que nous puissions ensuite aller de l'avant avec le projet.

7. Mise à jour sur le Comité des règles – Annexe B

Andrew Baumberg :

- Trois séries de modifications sont entrées en vigueur le 17 juin.
- Trois autres séries de modifications ont fait l'objet d'une publication préalable le 10 avril, et après l'examen des commentaires du public à la réunion du Comité des règles le 18 juin, puis des révisions qui ont été examinées lors de sa réunion du 10 septembre, nous passons maintenant à la dernière étape pour les renvoyer au bureau du ministre (après les élections), puis au BCP pour approbation par le gouverneur en conseil – piste de l'entrée en vigueur d'ici la fin de l'année.

8. Groupe de travail sur les représentants fantômes

Le juge Norris : Le sous-comité a recommandé des modifications aux règles, et la Règle 5 modifiée est entrée en vigueur le 17 juin. Le sous-comité a également recommandé que la Cour indique clairement sur son site Web qui peut représenter un demandeur dans une procédure en matière d'immigration. Le texte présenté au Comité à la réunion du 7 juin est désormais mis en ligne – voir : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/se-representer-seul/guides-sur-la-pratique/comment-prresenter-une-demande-dautorisation-et-de-controle-judiciaire-immigration>

Le sous-comité a également recommandé qu'un libellé semblable soit utilisé dans les documents préparés par la CISR et les décideurs ministériels lorsqu'ils indiquent le droit des demandeurs de contester une décision défavorable en CF (c.-à-d. pour indiquer que seul un avocat est autorisé à représenter la personne) – pour le suivi au sous-comité.

Mario Bellissimo est d'accord avec la proposition. Outre la précision sur la personne qui peut représenter un demandeur lors de la contestation d'une décision, les renseignements de base sur le droit de contester une décision demeurent aussi un problème. Par ailleurs, y a-t-il régulièrement des situations où un consultant en immigration est autorisé à représenter un parti?

Andrew Baumberg : Cela relève probablement de l'exception, bien qu'il comprenne qu'il arrive plus souvent qu'un membre de la famille obtienne l'autorisation.

Deborah Drukarsh a reconnu ce problème en ce qui concerne les renseignements fournis dans les décisions des tribunaux sur le droit de demander un contrôle judiciaire et la personne qui peut vous représenter.

9. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

Andrew Baumberg : La version en ligne du triage/le formulaire de demande est maintenant prêt – après examen le 10 septembre avec Michael Battista, nous effectuons des essais finaux de la page, y compris le processus pour lui transmettre les messages électroniques des formulaires d'admission. [Remarque : la page Web a été lancée sur le site Web de la Cour peu après la réunion du Comité de liaison. Voir : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/se-representer-seul/trouver-de-laide-juridique/programme-daide-legale-de-la-cour-federale>]

10. Suggestions pour le plan à long terme du Comité

Le juge Norris soulève quelques points à examiner :

- un protocole est maintenant en place pour les requêtes en sursis dans les contextes de contrôle de la détention, bien qu'il puisse être utile d'élaborer un protocole complémentaire pour une demande de contrôle judiciaire efficace dans le délai de 30 jours;
- il y a eu plusieurs demandes visant à obtenir un bref de mandamus en ce qui concerne des retards liés à la COVID – la Cour est prête pour une cause type si elle est jugée appropriée.

Mario Bellissimo : Il est d'accord avec la proposition d'une cause type – peut-être pour une cause à volet permanent et une cause à volet temporaire, bien qu'il puisse y avoir une certaine difficulté dans le choix d'un emplacement géographique approprié pour une cause type.

Deborah Drukarsh : Elle comprend la préoccupation sous-jacente, mais fait remarquer la divergence entre les différentes causes et les délais.

Erin Roth : Bien qu'une cause type ait été proposée pour un groupe de causes relatives au mandamus cet été, l'intimé (avec des renseignements généraux détaillés) a indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment de points communs.

La juge Strickland : Il peut y avoir des questions concernant la disponibilité des ressources pour traiter les réclamations dans une région/un pays en particulier. Cela peut être très propre à un cas particulier, donc difficile à traiter dans le cas d'une cause type.

Arghavan Gerami : Elle appuie la proposition visant à améliorer l'efficacité du processus de contrôle judiciaire des décisions portant sur la détention.

Andrew Brouwer : Le Bureau du droit des réfugiés participera à ce groupe de travail sur le contrôle des motifs de détention.

Mario Bellissimo souligne une synergie possible avec les tribunaux pour soutenir une infrastructure numérique commune.

Andrew Baumberg mentionne les discussions au sein des Comités de liaison de l'ABC et des règles en ce qui concerne un projet de modernisation de la Cour. Darlene Carreau souligne qu'il s'agit d'une priorité pour l'engagement avec la communauté des tribunaux.

Le juge en chef Crampton : La modernisation ne se limite pas à l'aspect technique. Il y a un besoin d'innovation procédurale – comment pouvons-nous amener les justiciables devant un juge plus rapidement et plus efficacement? En outre, il demande des opinions sur les audiences en personne par rapport aux audiences virtuelles.

Deborah Drukarsh : Le sous-comité de modernisation de l'Immigration pourrait jouer un rôle pour piloter de nouveaux projets.

Audiences en personne ou virtuelles

Arghavan Gerami : Outre les préoccupations liées à la pandémie, il existe une question pratique pour les praticiens du secteur privé – il est beaucoup plus efficace et moins coûteux, en particulier pour les questions plus simples et les comparutions de routine, de comparaître à distance. Le mode d'audience à distance permet de présenter une bonne plaidoirie.

Maureen Silcoff : Elle est d'accord, en particulier pour les clients bénéficiant de l'aide juridique.

Erin Roth : Elle est d'accord, mais souhaite souligner un point supplémentaire. L'efficacité a créé un défi. Pour les cas plus complexes, avec un dossier plus long, un dossier électronique n'est pas suffisant pour une audience en personne. Cela entraîne des coûts supplémentaires d'impression.

Andrew Brouwer : Il est d'accord. Bien que les comparutions en personne soient appréciées, il est important de conserver l'option virtuelle.

Mario Bellissimo : Il y a des gains d'efficacité importants, mais il y a toujours une utilité aux audiences en personne, non seulement pour les cas compliqués, mais aussi pour permettre la formation, etc.

Le juge Norris : Il préfère les audiences en personne, mais il est clair qu'il subsiste des problèmes. L'option virtuelle devrait être maintenue pour le moment.

Anthony Navaneelan : L'option en personne est nécessaire en particulier pour les clients qui estiment qu'une audience en personne est nécessaire afin d'avoir l'impression que justice est rendue.

Un client qui préfère une audience en personne ne devrait pas se voir « imposer un fardeau ». À moins que les deux parties ne préfèrent une audience à distance, celle-ci devrait se tenir en personne.

Le juge en chef Crampton : L'audience virtuelle doit-elle demeurer la valeur par défaut? Nous utilisons toujours la directive sur la procédure (COVID-19) : Mise à jour n° 7.

Claudia Molina : Est-il possible d'avoir une audience hybride, avec des personnes y participant par différents modes?

Le juge en chef Crampton : C'est une option valable, bien qu'il puisse y avoir une perception que la partie qui assiste en personne a un avantage.

Le juge Norris : Il peut y avoir d'autres éléments qui entrent en jeu pour le ministère de la Justice.

Caroline Perrier : Les salles d'audience ne sont pas toutes dotées d'équipement pour des audiences hybrides, bien que nous puissions prendre des mesures à titre exceptionnel.

La juge Strickland : La plupart des gens sont actuellement d'accord avec le mode d'audience à distance par défaut jusqu'à ce que nous ayons de nouvelles mises à jour en ce qui concerne la science.

Le juge Norris : Il est d'accord. Nous pourrions revoir cela à la prochaine réunion.

Patricia Gamliel : Certaines parties ne sont pas représentées et peuvent avoir des difficultés à comparaître à distance – il faudrait leur offrir la possibilité d'être entendues en personne.

Erica Olmstead : Les audiences virtuelles se sont généralement bien déroulées, mais elle préfère les audiences en personne pour les questions plus complexes auxquelles elle a tendance à prendre part. La tenue d'audiences virtuelles avec des dossiers plus volumineux a posé quelques difficultés. En général, le procureur général s'est entendu sur la forme de l'audience.

Cheryl Robinson : Elle est d'accord, bien que la préférence puisse être indiquée dans l'avis selon la Règle 5, plutôt que de faire défaut.

Le juge Norris : Le mode d'audience virtuelle par défaut demeure, à moins que les parties n'aient indiqué une préférence contraire.

David Matas : L'ordonnance d'autorisation typique offre aux parties la possibilité de modifier certains délais.

L'ordonnance d'autorisation pourrait également inclure cette souplesse pour le mode d'audience. Par exemple, l'audience est virtuelle, mais les parties peuvent, d'un commun accord, demander une audience en personne.

Le juge en chef Crampton : Nous ferons de notre mieux pour répondre à de telles demandes sur consentement des parties.

Deborah Drukarsh : Pour ce qui est des plaideurs non représentés, la Cour peut, le cas échéant, tenir des audiences par téléphone. Bien que ce ne soit pas idéal, cela peut être la meilleure option s'il y a des inquiétudes à l'égard des comparutions en personne et l'accès limité à l'équipement de vidéoconférence.

On souligne également que différents facteurs peuvent être soulevés en fonction de l'emplacement géographique et de la dynamique du lieu d'audience (y compris le volume d'autres audiences). Toute indication d'une préférence pour un lieu d'audience doit être traitée comme telle, une préférence, que la Cour doit prendre en compte.

Lorsqu'il y a une demande d'audience virtuelle, des avocats du ministère de la Justice ont comparu, et lorsqu'il y a une demande justifiée d'audience en personne, nous avons procédé sur ce fondement. Cependant, il y a des éléments supplémentaires à examiner, pour les audiences en personne, cela exige que les avocats retournent également sur leur lieu de travail, ce qui soulève d'autres contraintes pratiques.

Clavardage de réunion :

Andrew Brouwer : Il propose de maintenir le statu quo pour le moment – le mode à distance par défaut pendant la pandémie.

Archavan Gerami : Oui, je suis d'accord au moins jusqu'à ce que les problèmes de sécurité liés à la pandémie soient toujours présents.

Mario Bellissimo : Je serais d'accord jusqu'à la fin du printemps 2022 au moins, le mode à distance demeure le mode par défaut.

Maureen Silcoff : Oui, je suis d'accord.

Richard Wazana : Je suis d'accord.

Preevanda Sapru : Je suis d'accord.

11. Prochaine réunion -- prévue pour le début ou milieu de décembre.

Annexe – Présences virtuelles le 13 septembre 2021

Jack Martin (Guest) Guest	Claudia Molina Outside your organisation		
Baumberg, Andrew Organiser	Crampton, Paul		
+14164364571	David Matas (Guest) Guest	MacLeod, Sarah Guest	Norris, John Guest
Alyssa Manning Outside your organisation	Desrosiers, Marie	Mario Bellissimo Outside your organisation	Perrier, Caroline Guest
Andrew Brouwer Outside your organisation	Drukarsh, Deborah Outside your organisation	Maureen Silcoff (Guest) Guest	Preevanda Sapru Outside your organisation
Anthony Navaneelan Outside your organisation	Erica Olmstead Outside your organisation	Me Annabel E. Busbridge (Guest) Guest	Richard Wazana (Guest) Guest
Arghavan Gerami Outside your organisation	Erin Roth Outside your organisation	Norris, John	Sokhansanj, Banafsheh Outside your organisation
Brown, Henry	Gagnon, Sarah	Patricia Gamliel (Invité) (Guest) Guest	Song, Alethea
Calendar Outside your organisation	Goswami, Monmi Outside your organisation	Perrier, Caroline	Strickland, Cecily Y.
Cheryl Robinson	Khan, Nusra	Preevanda Sapru Outside your organisation	Switzer, Michael
		Richard Wazana (Guest) Guest	